



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 juin 2026 à 19h42
Salle du Conseil - Mairie de Val d'Oingt

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est tenu en session ordinaire le vendredi 5 juin 2026 à 19h42, salle du conseil municipal en Mairie du Bois d'Oingt, Val d'Oingt, sous la présidence de Nathalie WEIL, Maire de Val d'Oingt.

• **Appel des membres du conseil :**

○ **Présents :**

Nathalie WEIL, Christian GALMARD, Dominique MÉCHIN, Emmanuel MONTABONE, Catherine THILLET-FOUR, Christophe GUILLOT, Véronique MONTET, Jean-Michel DUMONT, Soizic DUTOIT, Louis SOUCHIER, Dominique GUILLARD, Céline MARDUEL, Alexis LAVIEILLE, Nadyège ROGNON, Camille GUILLARD, Marcel LAGERSIE, Marlène JUSSELME, Xavier MANCIAUX, Lysiane GARIN, Pascal TERRIER, Anne-Virginie GIROD, Roland CHARDON, Gabin FOULARD

○ **Absents représentés :**

Hélène ARTAUD (pouvoir à Véronique MONTET), Annie MAZARD (pouvoir à Soizic DUTOIT), Laurent ROCHE (pouvoir à Catherine THILLET-FOUR), Sébastien FOUGERAS (pouvoir à Nathalie WEIL), Florence VEYRIÉ (pouvoir à Pascal TERRIER), Katia NAGEL (pouvoir à Anne-Virginie GIROD)

Soit 23 présents, 6 absents dont 6 pouvoirs.

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance : Dominique MÉCHIN

APPROBATION PV DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

Rapporteur Madame la Maire

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, qui retrace les débats et décisions intervenus lors de cette réunion.

Aucune demande de rectification n'a été formulée dans les formes et délais, le procès-verbal est soumis à approbation sans modification.

- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur Madame la Maire

- **Prolongation du CDD** de Mathieu Rey, agent technique pour une durée de 6 mois, du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026.
- **Décisions modificatives**

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°DEL-2026-036 du conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°DEL-2026-037 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

DÉCIDE d'autoriser les transferts suivants :

Opération N°1 : 462 - ÉGLISE DE OINGT

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération dans la section d'investissement afin de permettre la réalisation de l'opération 462 OINGT/EGLISE. En effet, la prolongation d'une année de la surveillance par instrumentation de l'Eglise Saint Mathieu est financée sur cette opération.

INVESTISSEMENT

Article et désignation	Chapitre	Fonction - Service	Opération	Montant
21351 – Bâtiments publics	21	312 - EGLISE	462 - OINGT/EGLISE	4 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	23	8 - TRANSPORT	455 - VDO/RESEAU EAUX PLUVIALES	-4 000,00 €
Total dépenses :		0 €		
Total recettes :		0 €		

Opération N°2 : 539 SIGNALISATION VOIRIE

Article et désignation	Chapitre	Fonction - Service	Opération	Montant
2151 – Réseaux de voirie	21	845-VOIRIE	539 - SIGNALISATION VOIRIE	6 800,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	23	8 - TRANSPORT	455 - VDO/RESEAU EAUX PLUVIALES	-6 800,00 €
Total dépenses :		0 €		
Total recettes :		0 €		

Opération N°3 : 542 CRÉATION GÎTE

Article et désignation	Chapitre	Fonction - Service	Opération	Montant
2313 – Constructions	23	020 – DEFAULT	542 – O/CREATION GITE	810,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	23	8 - TRANSPORT	455 - VDO/RESEAU EAUX PLUVIALES	-810,00 €
Total dépenses :				0 €
Total recettes :				0 €

Les crédits à l'opération 455 sont ainsi portés à 175 232.82 €.

- Commission électorale :**

Par courrier à la sous-Préfecture, il a été déclaré que la commission électorale serait composée de trois titulaires et de deux suppléants avec la composition suivante :

Titulaires :	Annie MAZARD	Céline MARDUEL	Pascal TERRIER
Suppléants :	Dominique GUILLARD	Katia NAGEL	

QUESTIONS/INTERVENTIONS :

Pascal TERRIER : Je suis surpris que la liste ne comporte pas 5 titulaires.

Nathalie WEIL : Pour le moment, c'est l'information qui nous a été donnée par la Préfecture.

Pascal TERRIER : Je maintiens que, pour moi, c'est bien cinq personnes titulaires. Le code électoral est clair sur ce point et je suis surpris que la préfecture vous ait répondu cela. Lorsqu'il y a deux listes disposant d'élus, la commission est composée de trois élus pour la liste majoritaire et de deux élus pour la liste minoritaire.

DÉLIBÉRATIONS

1. Subventions aux associations

Rapporteur Madame Dominique MÉCHIN

Mme La Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient d'attribuer des subventions aux associations.

Les attributions de subvention aux associations, d'un montant supérieur à 23 000 €, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, l'individualisation des crédits dans l'annexe B8 du budget primitif, précisant la liste détaillée des bénéficiaires et le montant des subventions versées, vaut décision d'attribution pour les associations concernées lorsque celles-ci ne sont pas assorties de conditions.

La présente délibération vient rappeler les montants à attribuer à chaque association, pour chaque domaine d'intervention.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que figurant au tableau présenté :

ASSOCIATIONS	Catégorie	Subventions 2026
Amicale Laïque LE BOIS D'OINGT	Scolaire	2 700 €
APE Saint Laurent	Scolaire	1 380 €
Sou des écoles Oingt	Scolaire	1 125 €
TOTAL Scolaire		5 205 €
Cisbo	Loisirs	1 300 €
Club de Loisirs Village de Roses	Loisirs	850 €
Jeux en VO	Loisirs	300 €
TeamSudBojo	Loisirs	200 €
VOCA (commerçants-artisans)	Loisirs	2 200 €
TOTAL Loisirs		4 850 €
Ateliers révélés	Culture	200 €
Bien vivre au Bois d'Oingt et en Pays beaujolais	Culture	200 €
Buis'n pop	Culture	3 000 €
Chorale "Jour de Fête"	Culture	1 200 €
Ecole de musique	Culture	17 000 €
Les ateliers d'Art de Oingt	Culture	600 €
Tête de pioche	Culture	700 €
Théâtre les 3 coups	Culture	500 €
URFOL / cinéma	Culture	1 800 €
Yconium	Culture	1 000 €
TOTAL Culture/Patrimoine		26 200 €
Amicale boules le Bois d'Oingt	Sport	1 200 €
Azergues sabre coréen	Sport	800 €
Basket (EBBO)	Sport	1 500 €
Les Fauvettes	Sport	1 800 €
Tennis Bois d'Oingt (TCBO)	Sport	800 €
TOTAL Sports		6 100 €
TOTAL Général		42 355 €

QUESTIONS/INTERVENTIONS :

Roland CHARDON : Comment se fait-il qu'on ait attribué une subvention à Bien Vivre au Bois d'Oingt, étant donné que c'est une association qui a fait plusieurs recours contre la commune. Cette association nous a coûté de l'argent.

Pascal TERRIER : C'est une association qui a attaqué le PLU en son temps, qui a engagé des recours contre le projet de la Maison Pichat, qui a été condamnée à ce titre et qui doit 3 000 € à la commune. Il nous paraît donc surprenant d'accorder une subvention à une association qui est débitrice de 3 000 € envers la commune.

Dominique MÉCHIN : Nous avons accordé cette subvention pour les 20 ans de l'association.

- Délibération mise au vote :
 - **Madame Dominique MÉCHIN ne prend pas part au vote**
 - **28 votants : Approuvé à l'unanimité**

2. Subvention de fonctionnement pour le CCAS

Rapporteur Madame la Maire

Madame la maire rappelle que le CCAS n'a pas de ressources propres, et que la subvention de fonctionnement qui est versée chaque année lui est essentielle pour mener à bien ses missions d'intérêt général en matière d'action sociale. Une subvention de 21 000 € a été prévue au budget primitif 2026, il convient d'entériner le versement de ce montant.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement du CCAS d'un montant de 21 000€
- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

3. Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Rapporteur Madame la Maire

Mme La Maire expose au conseil municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur une créance éteinte sur le budget principal.

Il est précisé que les créances de la société VAL D'OINGT MEDICAL ont été déclarées en créances éteintes pour insuffisance d'actifs.

Ces créances s'élèvent à 16 491,23 €

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la créance de la Société VAL D'OINGT MEDICAL, pour un montant de 16 491,23 €
- La dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 65, nature 6542
- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

4. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège des Pierres dorées

Rapporteur Madame la Maire

Le conseil d'administration du collège des pierres dorées, situé sur le territoire de la commune, comprend un membre représentant de la commune. Il convient de désigner ce membre, ainsi que son suppléant.

Il est proposé de désigner Madame Véronique MONTET, première adjointe, compétente en matière d'éducation, comme représentante titulaire de la commune, et Madame Catherine Thillet-Four comme représentante suppléant.

QUESTIONS/INTERVENTIONS :

Anne-Virginie GIROD : *Juste une remarque, il est dommage qu'il n'y ait pas eu d'ouverture de candidature.*

Il est proposé au conseil :

- De désigner Madame Véronique MONTET comme représentante de la commune au sein du CA du collège des Pierres dorées, et Madame Catherine Thillet-Four comme représentante suppléant, pour toute la durée du mandat municipal.
- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

5. Convention de mise à disposition d'une balayeuse et d'un agent communal pour la ville de Chessy-les-Mines

Rapporteur Madame la Maire

La commune de Val d'Oingt met à disposition de la commune de Chessy-les-Mines une balayeuse de marque Cleango CS 556 avec son agent technique communal pour l'entretien de la chaussée, les caniveaux, parkings et voies publique. À ce jour, la balayeuse passe sur la commune de Chessy tous les mercredis pendant 7h00. Le contrat de location de la balayeuse ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent communal, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025.

Cette mise à disposition pouvant continuer, il convient de renouveler les conventions liant les deux communes.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'une balayeuse et d'un agent communal pour la commune de Chessy, et la convention afférente.
- D'autoriser Madame la maire à signer les conventions afférentes.
- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

6. Mise à disposition gratuite d'un local communal au profit de l'association CAP GÉNÉRATION

Rapporteur Madame la Maire

L'association CAP GÉNÉRATION sollicite la mise à disposition gratuite d'un local communal situé 1A, place Burricand au Bois d'Oingt, ainsi qu'une cave située 51 ruelle du Château, afin d'y développer une activité de distribution alimentaire dénommée « Le P'tit coup de pousses ».

Cette action a pour objectif :

- De favoriser l'accès à l'aide alimentaire pour les habitants en difficulté
- De lutter contre la précarité alimentaire
- De renforcer les actions de solidarité de proximité sur le territoire communal

La mise à disposition concerne :

- Un local de 25 m² situé place Burricand
- Une cave de 7 m² située 51 ruelle du Château

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La commune prendra en charge :

- Les dépenses d'eau
- Les dépenses d'électricité
- Les réparations relevant du propriétaire

L'association assurera :

- L'entretien courant des locaux
- La souscription des assurances nécessaires
- L'utilisation des locaux conformément à l'objet défini dans la convention

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association CAP GÉNÉRATION
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent
- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

7. Modification de la convention d'occupation du logement d'urgence du CCAS

Rapporteur Madame la Maire

Par délibération n°DEL-2024-011 du 20 février 2024 et Délibération n° DEL-CCAS-2024-006 du 21 février, le conseil municipal de Val d'Oingt et le conseil d'administration du CCAS de Val d'Oingt ont approuvé la convention précaire d'occupation relative à l'attribution du logement d'urgence communal.

Il est proposé de modifier l'article 2 de ladite convention relative aux conditions générales d'utilisation du logement d'urgence.

La rédaction actuelle prévoit :

« La durée d'occupation est fixée à 1 mois, renouvelable, sans pouvoir excéder 2 mois au total »

La nouvelle rédaction proposée pour l'article 2 serait la suivante :

« La durée d'occupation du logement d'urgence est fixée à un mois renouvelable, dans la limite maximale de 3 mois.

Par dérogation une prolongation exceptionnelle peut être accordée, en cas de violences conjugales, de menaces graves ou de danger avéré pour la sécurité de l'occupant ou de ses enfants, la durée d'occupation du logement d'urgence peut être prolongée à titre exceptionnel afin de permettre la mise en sécurité et l'accompagnement vers une solution de relogement adapté.

Cette prolongation est accordée par décision de la présidente ou vice-présidente du CCAS, après examen de la situation sociale du demandeur.

Des justificatifs pourront être demandés, notamment : dépôt de plainte, attestation d'un travailleur social, ordonnance de protection. La durée totale d'occupation ne peut excéder 6 mois, sauf circonstances exceptionnelles dument justifiées. »

QUESTIONS/INTERVENTIONS :

Pascal TERRIER : Nous comprenons parfaitement la volonté de mieux protéger les personnes confrontées à des situations de violences conjugales ou de danger avéré. Cet objectif est évidemment louable et partagé. Cependant, nous nous interrogeons sur l'évolution proposée de la convention. À nos yeux, un logement d'urgence doit avant tout constituer une solution temporaire permettant de mettre immédiatement une personne ou une famille à l'abri, le temps que les services sociaux, la Maison du Rhône ou les associations spécialisées puissent construire une solution de relogement plus pérenne.

Par définition, ce logement doit donc rester régulièrement disponible afin de pouvoir répondre à de nouvelles situations d'urgence. Le passage d'une durée maximale de deux mois à trois mois, voire jusqu'à six mois dans certains cas, conduira mécaniquement à une occupation plus longue du logement et réduira sa disponibilité pour d'autres personnes qui pourraient en avoir besoin.

Nous considérons que la vocation première de ce logement est l'accueil d'urgence et la rotation des occupants, plutôt que l'hébergement de moyenne durée. Ce n'est donc pas l'orientation que nous aurions souhaité donner à ce dispositif.

Catherine THILLET-FOUR : Après échange avec les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales, il apparaît que le délai de traitement des dossiers permettant d'obtenir la reconnaissance de priorité pour l'attribution d'un logement social est actuellement d'au moins deux mois et qu'une fois cette priorité obtenue il faut encore en moyenne 2 ou 3 mois voire plus pour l'attribution d'un logement social.

Afin d'éviter que ces personnes ne soient contraintes de retourner à leur domicile et ne se retrouvent à nouveau exposées à des situations de danger, nous proposons d'allonger cette durée. Cette adaptation vise à ne pas pénaliser les personnes concernées en raison d'une réglementation qui ne correspond plus aux délais réels de traitement des dossiers.

Cette modification de durée s'applique exclusivement aux situations de violences conjugales.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la modification de l'article 2 de la convention précaire d'occupation du logement d'urgence
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette modification
- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

8. Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)

Rapporteur Madame la Maire

La communauté de communes a procédé à la mise en place de ses différentes commissions thématiques.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ces instances de travail et de concertation, il convient de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger dans les commissions communautaires.

Il est proposé au conseil municipal la liste suivante :

	Titulaire	Suppléant
Commission générale :	Nathalie Weil	
Commission économie-commerce-tourisme :	Dominique Méchin	Catherine Thillet-Four
Commission mobilité-voirie :	Emmanuel Montabone	Nadyège Rognon
Commission Familles et services :	Véronique Montet	Hélène Artaud
Commission habitat et urbanisme :	Emmanuel Montabone	Louis Souchier
Commission déchets :	Xavier Manciaux	Nathalie Weil
Commission agriculture – environnement :	Christian Galmard	Anne-Virginie Girod

- Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur la désignation des membres appelés à représenter la commune au sein des commissions communautaires.

QUESTIONS/INTERVENTIONS :

Anne-Virginie GIROD : Est-il possible de participer aux réunions en étant suppléant ?

Nathalie WEIL : Oui, mais sans droit de vote.

Marlène JUSSELMÉ : Quelle est la fréquence des groupes de travail ?

Nathalie WEIL : C'est variable en fonction des sujets à traiter.

Xavier MANCIAUX : quand on est membre d'une commission doit-on participer à tous les groupes de travail associés ?

Nathalie WEIL : ça n'est pas nécessaire et les commissions recevront de toute façon les retours des groupes de travail.

- Délibération mise au vote : **29 votants : Approuvé à l'unanimité**

9. Demande de subvention : Amendes de police

Rapporteur Madame la Maire

La commune de Val d'Oingt souhaite solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police afin de financer des travaux visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur son territoire.

Détail des opérations présenté en conseil municipal :

- Rue du 11 novembre 1918 / Rue du Docteur Burdet :
 - Coût : 40 380,00 € TTC
- Avenue du 8 mai 1945 / Rue du Nizy
 - Coût : 10 544,00 € TTC

- Délibération mise au vote : **29 votants : Pour : 27 / Contre : 2 / Abstention : 0**

10. Questions diverses

Pascal TERRIER : Pouvez-vous nous présenter l'avancement des travaux de réfection de la maison Pichat ? Avancement de la facturation ? Dépassement ? Avez-vous activé la ligne de trésorerie ? Quand est prévue la fin des travaux et la réouverture du parc ?

Emmanuel MONTABONE : Maison Pichat – Point d'avancement des travaux

Lot n°1 – Terrassement

Les travaux d'aménagements extérieurs ont débuté. Ils concernent notamment :

- la création des stationnements ;
- la réalisation de la rampe PMR ;
- l'aménagement de l'accès à la médiathèque ;
- l'agrandissement du talus côté parc afin de faciliter son entretien.

Par ailleurs, une rupture d'une canalisation d'eaux usées (EU) en terre cuite a été constatée dans le parc. L'inspection télévisée (ITV) réalisée sur le réseau a mis en évidence une canalisation vétuste mais restant opérationnelle.

Il a été décidé de procéder à la réparation de la casse constatée ainsi qu'à un hydrocurage complet de la conduite.

Au vu des pentes et des contraintes de giration, les revêtements extérieurs sont modifiés comme suit :

- Places PMR : réalisation en enrobé
- Rampe PMR : réalisation en béton sablé
- Accès à la médiathèque : réalisation en béton sablé

Les bornes escamotables sont remplacées par des bornes amovibles

Plus-value financière : 12 000 €

Lot n°2 – Maçonnerie

Les travaux restant à réaliser concernent :

- la pénétration de la CTA, en attente de l'intervention du lot n°14 ;
- la réalisation du muret en pierre au droit des stationnements.

Une importante humidité a également été constatée au sous-sol de la médiathèque, situation jugée préoccupante. L'origine pourrait être liée à une présence résiduelle d'eau provenant du forage géothermique. Des investigations complémentaires sont à mener afin de confirmer cette hypothèse.

Il est également prévu de réaliser une inspection télévisée (ITV) des canalisations posées afin de vérifier leur état et leur bon fonctionnement.

Lot 4 – Menuiseries extérieures

Les volets initialement prévus ont été supprimés et remplacés par des stores intérieurs.

Lot 7 – Serrurerie

L'organigramme des clés a été réalisé.

Lot 8 – Plâtrerie / Peinture

Les travaux sont en retard en raison de l'absence du plombier, empêchant l'avancement des prestations.

Lot 9 – Chape quartzée

Les travaux accusent un retard en raison de l'absence du plombier pour les interventions liées au plancher chauffant.

Lot 11 – Sols souples

Après retrait des protections de sol dans la zone CMP, il a été constaté que le parquet est fortement dégradé. Il a été décidé de mettre en œuvre un revêtement de sol souple dans l'ensemble de la zone, à l'exception du bureau du médecin et de la salle d'activités, où le parquet sera rénové.

Lot 13 – Forage / Géothermie

La réalisation du puits de géothermie situé à proximité des places de stationnement n'a pas pu être menée à terme en raison d'un effondrement du forage. Cet effondrement pourrait être à l'origine des importantes zones

d'humidité constatées au sous-sol de la médiathèque ; cette hypothèse reste à confirmer. Un puits de remplacement a été réalisé en aval, le long du chemin d'accès au parc, afin de remplacer l'ouvrage initialement prévu

Lot 14 – Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation

L'entreprise Mury, titulaire du lot, est absente du chantier depuis début avril. De nombreuses tentatives de contact ont été effectuées par la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage ainsi que par les autres entreprises intervenantes, sans réponse à ce jour.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé le 26/05/2026, rappelant les retards constatés, notamment sur les prestations suivantes : plancher chauffant, ventilation, pose de radiateurs, distribution hydraulique et installation de géothermie, entre autres.

Le comportement de cette entreprise, qui ne donne plus signe de vie, est considéré comme inacceptable. À l'issue de la période contractuelle de réception, des pénalités de retard pourront être appliquées (cumulées avec celles des autres lots). Par ailleurs, des sanctions financières pour absences répétées aux réunions de chantier pourront être mises en œuvre.

Lot 15 – Électricité

Des retards sont constatés. L'absence de l'entreprise de plomberie n'explique pas à elle seule l'ensemble des décalages observés sur ce lot.

Lot 12 – EPMR

En attente de la finalisation du contrat concernant la pose des platines d'appel ainsi que la maintenance associée.

Jean-Michel DUMONT : Les balances financières sont en cours par la maîtrise d'œuvre, mais un dépassement inférieur à 10% sera constaté

Pascal TERRIER : Pouvez-vous nous indiquer les orientations qui sont prises pour le maraîchage communal ? La saison de la récolte est en cours, quel premier bilan tirez-vous ? Quelles perspectives pour la saison 2026-2027 ?

Nathalie WEIL : Je rappelle que le contrat du maraîcher arrive à échéance en novembre 2026. Nous avons vu avec lui pour sa transition vers une activité privée. Le terrain appartenant à la Communauté de communes, nous avons convenu avec elle que le relais serait assuré par ses services. Un bail est en cours de rédaction pour la location du terrain. Pour la commune, il convient désormais de définir les modalités selon lesquelles le maraîcher pourra reprendre le matériel investi.

Pascal TERRIER : Sauf erreur de notre part, le ROB n'a pas été publié, il doit être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation en conseil municipal. Pourrez-vous le rendre accessible sur le site de la Mairie ?

Nathalie WEIL : Je vais vérifier et le faire.

Fin de Séance : 20h26